ART. 16 QUATER N° CF115

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF115

présenté par M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 16 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 *quater* (nouveau) adopté par le Sénat modifie les règles de compensation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation et institue un nouveau prélèvement sur recettes.

L'amendement propose de supprimer cet article.